

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE
EXPEDITION**



PROCES VERBAL DE DESCRIPTION DES LIEUX

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le VINGT NEUF JUILLET

Je, Stéphane DONIOL, Huissier de Justice au sein de la SELARL DONIOL, en résidence au 7, rue Jean Jaures 77410 CLAYE SOUILLY, soussigné

A :

[REDACTED]

Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte

A LA DEMANDE DE

S.A. BNP PARIBAS, inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 662 042 449 dont le siège social est situé 16 Boulevard des Italiens à PARIS (75009), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

Élisant domicile en mon étude,

Ayant pour avocat constitué Maître François MEURIN, Membre du Cabinet TOURAUT AVOCATS, Avocat au Barreau de Meaux, demeurant 26 rue des Cordeliers 77100 MEAUX tel : 01.60.09.99.60, lequel se constitue et occupera sur les présentes poursuites de saisie immobilière et ses suites, et au Cabinet duquel pourront être notifiés tous actes relatifs au présent commandement, offres réelles et toutes significations relatives à la saisie.

AGISSANT A L'ENCONTRE DE

[REDACTED]

EN VERTU :

De la copie dûment exécutoire d'un acte reçu par Maître Christine ADRIANI-RICQ, Notaire à Dammartin en Goele (77) en date du 29 août 2017, contenant vente au profit de [REDACTED] dernière par la BNP PARIBAS.

Et d'un COMMANDEMENT de PAYER valant SAISIE IMMOBILIERE, délivré par acte de mon ministère en date du 02.06.2025.

En présence du serrurier et du diagnostiqueur (cf fiche annexée).

Aux termes de l'article R322-1 du Code des procédures civiles d'exécution:

« A l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la délivrance du commandement de payer valant saisie et à défaut de paiement, l'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux désignés dans le commandement afin de dresser un procès-verbal de description, dans les conditions prévues par l'article R322-2. »

Et de l'article R322-3 du Code des procédures civiles d'exécution:

« L'huissier de justice peut utiliser tout moyen approprié pour décrire des lieux et se faire assister par tout professionnel qualifié en cas de nécessité. »

Ce Procès verbal comprend conformément à l'article R322-2 du Code des procédures civiles d'exécution:

La description de l'Immeuble :

Situation et désignation de l'immeuble :

16 rue du Moutiers
77230 SAINT MARD

Origine de propriété

Section	N°	Lieudit	contenance
B	2.596	16 A RUE DU MOUTIERS	84 ca
B	2.597	RUE DU MOUTIERS	08 ca

Le tout ayant droit à la cour commune cadastrée section B n° 1.324 lieu dit « 16 rue du Moutiers » pour 3A 20CA.

Description des parties extérieures de l'immeuble :

Sur le côté gauche, présence d'une terrasse partiellement recouverte par la végétation.

Description des parties intérieures de l'immeuble :

Entrée sur salle de séjour avec cuisine ouverte aménagée avec présence d'un îlot central.

WC séparés

Salle de bains avec WC, structure carrelée avec vasque, baignoire bainé, radiateur sèche-serviette et radiateur

Accès à la cave depuis la salle de séjour avec présence d'une porte donnant accès à un petit passage avec escalier rejoignant la cave.

Un escalier d'accès à l'étage donnant sur un palier et distribuant vers deux chambres.

Un autre escalier amène au grenier avec présence de deux volumes aménagés.

La maison est chauffée par du chauffage électrique.

Les fenêtres sont en double vitrage.

La construction a plus de cinq ans.

Indication des conditions d'occupation et identité des occupants, et droits dont ils se prévalent :

Les biens sont inoccupés.

Maître Stéphane DONIOL

























